

CONTRAT DE SAILLIE

IAF / Réfrigéré

Saison de monte 2025



Le présent contrat est valable pour une insémination artificielle (IAF ou réfrigéré) en 2025 avec une naissance en 2026.

Le contrat de saillie en insémination artificielle fraîche comprend l'utilisation de la semence fraîche pour la jument citée ci-dessus, qu'elle soit inséminée sur place ou que la semence soit récupérée au Haras du Gery.

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon : VANNAN

L'ACHETEUR : Mr/Mme/Raison sociale.....

Adresse :

Tél. : Email :

Propriétaire de la jument :

Nom de la jument :

n° SIRE (ou à défaut : UELN, Race, Robe, Date de Naissance) :

La jument est à jour des vaccinations réglementaires : oui non

Transfert d'embryons : oui non

Auprès du Centre de récolte :

- HARAS DU GERY - EARL GAUFFRETEAU - LE PETIT GERY 79250 NUEIL LES AUBIERS

haras.du.gery@wanadoo.fr / +33 (0)5 49 65 59 49

Dans les conditions détaillées ci-dessous :

- Frais de réservation** en IA EN FRAIS OU REFRIGERE : **200 € HT** avec TVA à 5,5% soit **211 € TTC** à régler par virement instantané ou par carte bancaire via un lien sécurisé envoyé par l'étalonnier CHEV'EL STALLIONS
- Solde poulain vivant 48h** : **1.250 € HT** avec TVA à 5,5% soit **1.318,75€ TTC** à régler par virement instantané ou par carte bancaire via un lien sécurisé envoyé par l'étalonnier CHEV'EL STALLIONS.
- Frais d'envoi** (REFRIGERE) : **190 € HT** soit 228 € TTC comprenant 3 envois à régler par virement instantané ou par carte bancaire via un lien sécurisé envoyé par l'étalonnier CHEV'EL STALLIONS.
Un envoi supplémentaire sera facturé 65 € HT soit 78 € TTC

Le paiement en virement instantané est à réaliser sur le RIB de la société CHEV'EL détaillé ci-dessous :

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1005 7190 4800 0200 1390 124

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFRPP

« Commandes avant 10 h pour commande de doses » auprès d'Anastasia (06 50 54 31 41)

Centre de mise en place :

- Adresse :

- Tél :

- Email :

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : L'acheteur déclare avoir été informé en termes clairs et avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les saillies. Le vendeur n'est tenu qu'à la seule obligation de moyens. Le propriétaire accepte les risques inhérents au processus d'insémination et exonère le propriétaire des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur ainsi que de toute responsabilité concernant le résultat de l'insémination.

ARTICLE 2 : Tous les frais inhérents à la mise en place de l'insémination (transports, suivi gynécologique, inséminations, pensions, frais vétérinaires ou d'infirmier) sont à la charge exclusive du propriétaire de la jument.

ARTICLE 3 : Les tarifs des frais d'expédition sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis : Envoi de 3 doses en France Métropolitaine : **190 € HT** (TVA 20 %).

L'envoi des doses ne sera effectué qu'à réception du présent contrat signé, et des règlements correspondants.

Les frais de prestations techniques comme les frais d'acheminement au centre de mise en place, de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

ARTICLE 4 : La semence réfrigérée sera envoyée seulement après réception du présent contrat et du paiement.

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par l'entreprise de transport choisie.

ARTICLE 5 : La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité au recto du document, après réception du contrat de saillie signé et de l'encaissement définitif du premier règlement par carte bancaire.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire lorsque celui-ci aura réglé la totalité du prix. L'acheteur prend bonne note qu'en cas de défaut de paiement du deuxième règlement prévu au présent contrat le poulain issu de l'insémination pratiquée avec les présentes paillettes sera la propriété de la SAS CHEV'EL. Le vendeur ne peut être tenu responsable de pénalités de retard de l'IFCE ou autres conséquences liées au certificat de saillie bloqué

ARTICLE 6 : Les commandes sont traitées par ordre de réception dans la limite des stocks disponibles, une fois le contrat signé et les frais de réservation et d'envoi payés. Les frais d'envoi comprennent 3 envois. Le haras du Gery s'engage à remettre au transporteur des doses de semence réfrigérée aux normes sanitaires en vigueur (sauf cas de force majeure comme la blessure ou la maladie de l'étalon par exemple). Des retards peuvent survenir dans l'acheminement. Aucune garantie ne peut être donnée

ARTICLE 7 : Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation relative au contrat sera soumise aux Tribunaux compétents de la circonscription de CHEV'EL.

ARTICLE 8 : Les doses ne pourront être utilisées que pour cette seule jument et ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain.

Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de gestations constatées.

Le recours à l'ICSI (injection Intra-Cytoplasmique de spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et peut éventuellement faire l'objet d'un contrat spécifique.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat et de ses conditions générales, qu'il accepte.

Fait en double exemplaire à, le

Signature du propriétaire de la jument

Signature de la SAS CHEV'EL